

Les actes du forum des Associations du CNPC – 20 mars 2020

« Comment structurer la réponse citoyenne de
sécurité civile dans les départements ? »



Le forum est ouvert par Gilles BARSACQ, président du CNPC, qui remercie le public et les intervenants pour leur présence et leur participation à cet évènement organisé dans le cadre de Secours-expo 2020 (l'interview de G. BARSACQ est annexé ci-dessous aux CR des actes de ce forum).

COMPTE RENDU DES PRESENTATIONS ET DES DEBATS DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Secours-Expo – vendredi 20 mars 2026

Bénévoles des associations agréées de sécurité civile, des réserves communales, des associations de sapeurs-pompiers... tous ces citoyens engagés s'ignorent la plupart du temps, et, pourtant, se retrouvent sur le terrain...

Comment éviter la dispersion du bénévolat de sécurité civile ? Comment identifier des complémentarités entre ces acteurs indispensables ? Comment établir des synergies au niveau national et surtout au niveau départemental ?

Préambule

Joel PRIEUR, président de la 1^o commission, introduit le CNPC en rappelant que ce dernier est né en 1959 sous le régime juridique de la loi de 1901, et qu'il reste à ce jour le plus ancien organisme représentatif du « tiers secteur » associatif dans l'organisation des secours en France. Le CNPC n'est cependant ni le porte-parole des AASC, ni celui de l'Etat, dont il est, de fait, l'interlocuteur depuis la suppression du Conseil National de Sécurité Civile en 2017.

Il procède ensuite à la présentation des représentants des 3 composantes du bénévolat de SC qui ont bien voulu se rendre disponibles pour cet évènement, à savoir :

- Pour les AASC : M. Philippe TESTA, responsable du Département Secourisme à la Direction des Activités Bénévoles et de l'Engagement de la Croix-Rouge française (CRf);
- Pour les UDSP : M. le Lieutenant-colonel Nicolas GALAND, Secrétaire général de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) ;
- Pour les réservistes communaux : M. Hervé PILET, responsable de la Réserve communale d'Alfortville (l'élue de l'AMF chargée des RCSC au CNPC ne pouvant pas intervenir au forum en raison de l'obligation de réserve en période électorale)

Après un bref rappel du thème retenu pour le forum, J. PRIEUR effectue un point de situation sur les instances de concertation au niveau national et départemental et sur la documentation existante. Il pose ensuite la problématique du dialogue entre les 3 entités regroupant le bénévolat de SC.

Avant d'inviter les 3 intervenants à présenter leurs structures, il insiste sur la nécessité de concentrer la réflexion sur l'échelon départemental compte tenu de la position éminente du préfet dans le domaine de la gestion et de l'engagement des moyens de secours.

Présentations des 3 ensembles regroupant le bénévolat de sécurité civile

Philippe TESTA (pour les AASC) :

L'échec du Conseil national de sécurité civile souligne en effet le défaut de dialogue inter associatif au niveau national sous l'égide de l'Etat, et laisse donc cette fonction au CNPC, mais ce dernier n'intervient pas dans les aspects opérationnels de cette relation. C'est pourquoi la Croix rouge française a pris l'initiative d'organiser une forme de coopération de terrain en

créant un « **groupement solidaire** » regroupant autour d'elle 4 grandes associations nationales (FFSS- Croix blanche – UNASS – Ordre de Malte). Cette expérience avait commencé dans l'urgence lors de la crise du Covid, puis elle s'est formalisée de manière plus conventionnelle et structurée lors des JO de 2024 (à l'exception notable de la FNPC, qui reste opposée à cette formule collaborative). Mais l'habitude est prise et les protocoles inter associatifs sont désormais au point. Cela prouve déjà la capacité du mouvement associatif de sécurité civile à s'organiser sans attendre d'y être invité par la puissance publique. Mais cela ne vaut qu'à l'échelon central, et, effectivement, c'est au niveau du département qu'il faudrait trouver une solution de concertation. En effet, comment un préfet peut-il espérer, en cas de crise urgente, **réaliser la concentration des efforts** et une bonne **économie des moyens** lorsqu'il réunit autour de la table une douzaine d'associations différentes ? L'éparpillement de l'offre associative, déjà analysé dans un rapport de l'IGA datant de 2012, appelle donc à lutter en interne contre ce phénomène. Rappelons au passage qu'il existe aujourd'hui 15 associations agréées au niveau national, et dix fois plus au niveau départemental.

Pour faire face à l'augmentation des situations de crise à caractère catastrophique (climatiques, industrielles, sanitaires, sociétales...), les AASC doivent non seulement continuer à mobiliser tous leurs secouristes pour les plans de secours d'urgence du type ORSEC (missions type A), mais trouver aussi des ressources toujours plus importantes en bénévoles et en moyens matériels et financiers pour remplir **les missions croissantes de soutien aux populations** (missions type B et C). Concrètement, il s'agit de fournir des centres d'accueil, des centres de regroupement et d'hébergement d'urgence, de mener des opérations longues et fastidieuses visant au retour à l'habitabilité de zones sinistrées (pompage, assèchement nettoyage etc...). Tout au bout du catalogue se trouvent les **missions dites « hors périmètre SC »**, celles qui se situent à l'interface avec le domaine de la santé, du social ou de la solidarité, lesquelles ne sont comptabilisées nulle part tout en étant bien réelles... Les missions de soutien aux populations sont de grosses consommatrices de main d'œuvre, à la fois pendant la crise et surtout en post crise, et souvent pour des durées longues. De ce fait, les AASC sont poussées à **développer toujours plus des stratégies d'alliances et à créer des synergies**. Pour autant, les besoins vont croissant, et les AASC, dont la Croix rouge, cherchent maintenant à **étendre cette stratégie avec les réserves communales**, qui forment également un élément important du bénévolat de SC.

M. Hervé PILET (pour les RCSC) : Le modèle de réserve communale fonctionne justement sur la base **d'un partenariat avec une AASC**, en l'occurrence la Croix rouge, selon **un rapport « gagnant-gagnant »**. En effet, la Croix -rouge trouve, d'une part, dans cette réserve une **ressource humaine et matérielle** qui prolonge son action de secours dans le domaine des missions de soutien aux populations, et, d'autre part, la réserve communale trouve dans la Croix-Rouge un **réservoir de compétences et d'expérience** particulièrement utile pour les bénévoles et les cadres communaux, qui ne sont pas toujours très familiarisés avec les situations d'urgence auxquelles ils se préparent. C'est donc ce **modèle vertueux** que l'Association des maires de France et le CNPC cherchent à encourager et à développer, comme en atteste la rédaction commune d'un Guide de l'offre associative en 2022. A l'opposé, Hervé PILET récuse les dérives de certains organismes associatifs qui se prévalent d'une représentativité contestable des réserves communales, et de leurs tentatives de contournement de la politique de l'agrément de sécurité civile mis en place par la loi de 2004.

Aujourd'hui, on recense en France **745 Réserves communales**, chiffre à rapporter aux quelque **12 000 communes disposant d'un Plan communal de sauvegarde**, c'est à dire concernées par un ou plusieurs risques. Il existe assez peu d'études sur les RCSC, sinon celles disponibles sur le site de l'IRMA et du CNPC. Plus de vingt ans après leur création, on ne connaît pas exactement chiffre le nombre des bénévoles des RCSC, et il existe peu d'informations sur leur sociologie et sur leurs motivations, sinon qu'on y trouve tous les publics.

Nicolas Galand (pour la FNSPF): Les unions départementales de sapeurs-pompiers (UDSP), regroupées dans l'ensemble fédératif que forme la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France s'inscrivent sans aucun doute dans le même paysage. Les UDSP rassemblent cependant des populations plus composites, où l'on trouve des sapeurs-pompiers professionnels, des SP volontaires (les plus nombreux) mais aussi de purs bénévoles. Cette dernière catégorie correspond aux SP ayant dépassé l'âge de limite d'âge d'activité (67 ans) mais encore aptes et désireux de servir dans le domaine de la sécurité civile. L'effectif de cette composante bénévole est estimé à quelque **40 000 anciens SP** (sur un total de 277 000 adhérents à la FNSPF). Cette réserve départementale à la disposition du SDIS est régie par des règlements, en particulier pour leur emploi. Certaines UDSP disposent effectivement des agréments de sécurité civile, en particulier de l'agrément D, ce qui constitue parfois un facteur de distanciation avec les AASC locales, qui se plaignent de **distorsions de concurrence** sur le marché des DPS. Nicolas GALAND relativise ce phénomène en rappelant que **cela ne concerne qu'une vingtaine d'UDSP** (dont quatre font les $\frac{3}{4}$ de l'activité DPS totale), toutes agréées au niveau départemental par le préfet. Pour améliorer les rapports avec les AASC et définir une **règle du jeu** équitable et valable sur tout le territoire, la FNSPF a décidé de **recupérer l'agrément national perdu en 2018 pour pouvoir mieux agir auprès des UDSP concernées**, en particulier pour les questions de tenues, de logos, d'usage du matériel du SDIS etc.... Au-delà de cette question, il rappelle que la loi Matras ouvre aussi une nouvelle voie pour une meilleure collaboration entre pompiers et AASC même si cela ne concerne que le SSUAP et s'il faut reconnaître que les progrès sont lents dans ce domaine (10 départements + zone BSPP à ce jour). Il en est de même avec les contrats territoriaux du secours d'urgence (CTSU).

A sa connaissance, **il n'existe pas de stratégie d'alliance entre UDSP et AASC**, au moins selon le modèle vertueux évoqué ci-dessus entre Réserves communales et associations agréées. Mais peut-être existe-t-il une possibilité d'ouvrir une voie en vue d'une collaboration plus étroite entre ces deux formes d'engagement citoyen ? En effet, le **réservoir de compétences** des 40 000 bénévoles anciens SP est riche non seulement en effectifs, mais surtout en **expériences et en qualifications** qui pourraient intéresser les AASC : formateurs en secourisme, anciens cadres opérationnels (qualifiés GOC 3 à 5 etc..). Pour autant, **la porosité entre les deux mondes est faible**. Pour parvenir à un modèle aussi coopératif que celui d'Alfortville, il faudra prendre en compte, sans les sous-estimer, les différences culturelles réelles entre les deux mondes, mais peut-être celles-ci ne sont-elles pas insurmontables ? C'est pourquoi la FNSPF soutient l'initiative du « comité des acteurs du secours » expérimenté dans le 76.

Synthèse partielle du rapporteur En dépit de l'état d'éparpillement du mouvement associatif de sécurité civile, J. PRIEUR souligne, d'une part la tendance au regroupement des AAASC au travers de

l'initiative dite « du groupement solidaire » évoqué par la Croix rouge, et d'autre part, le modèle inspirant de collaboration entre AASC et réserves communales appliqué dans les communes ou intercommunalités, comme celle d'Alfortville. Il prend acte également de la richesse de l'ensemble associatif représenté par la FNSPF et invite les différents responsables nationaux et locaux à explorer de nouvelles voies de collaboration plus inclusives entre anciens pompiers des UDSP, associations agréées et réserves communales pour lutter contre la dispersion de la ressource et créer des synergies.

Pour cela, il repose la question objet de ce forum : quelles instances de concertation au niveau départemental ? Que choisir entre le modèle des « **Comité des acteurs du secours** » selon l'initiative lancée il y a trois ans par le chef du SDIS du département de Seine maritime, ou la résurrection des « **Conseils départementaux de SC** » prônée par le rapport Beauvau ?

Echanges avec la salle :

- Stephane Voisin (FFSS) : distingue « coordination » et « concertation ». Le premier terme correspond à une logique d'action, et dans ce cas, on se réfère au règlement opérationnel et à l'autorité du COS sur tous les acteurs du secours (AASC, RCSC, Réserves départementales SP etc...). Le second terme évoque plus la nécessité d'un rapprochement et d'un meilleur dialogue entre les 3 formes de bénévolat de SC, hors urgence opérationnelle, si possible sous l'autorité du préfet.
- Guillaume Turpin (SNSM) : informe de la saisine fréquente de la SNSM pour des transports sanitaires dans les archipels des côtes françaises (les canots effectuant le travail des hélicoptères). Ces opérations débordent du cadre réglementaire des missions de SC (« missions hors périmètre »). Dans ce cas particulier, la SNSM traite directement avec les ARS, et l'échelon préfectoral est la plupart du temps ignoré.
- Contrôleur général Stephane GOUZEC, directeur des sapeurs-pompiers de la métropole de Lyon et du Rhône (SDMIS) : intervient en sa qualité d'ancien directeur du SDIS 76, qui est à l'initiative de la formule dite du « **Comité des acteurs du secours** » de la Seine-Maritime dont il rappelle ici le fonctionnement. Il s'agit en effet de la création d'une réserve départementale de Sécurité civile qui fédère l'ensemble des 3 acteurs de la sécurité civile : les associations agréées de Sécurité civile, les réserves communales, les anciens sapeurs-pompiers et même tous les citoyens souhaitant s'investir dans une mission de protection civile. Le SDIS est bien entendu présent, mais seulement comme acteur et animateur, et non pas comme autorité. Cette réserve départementale a pour objectif global d'améliorer la préparation de tous les acteurs du secours et les habitants à la prise en compte des risques et des catastrophes. Pour ce faire, une convention a été signée en 2022 entre le SDIS et toutes les associations représentées dans le département (AASC et Réserves communales). Pour favoriser le dialogue et les interactions, le **conseil départemental a mis à la disposition de cette réserve gratuitement un local commun** où sont invitées à résider les AASC. La mise en œuvre de cette convention repose sur **5 sections** qui ont été définies en commun :
 - la première section traite de **l'éducation préventive**. A travers elle, les réservistes interviennent notamment auprès des établissements scolaires (collégiens, professeurs et

- des personnels administratifs) sur l'information préventive aux comportements qui sauvent et sur le **Plan Particulier de mise en sûreté**
- la deuxième section a pour objet la prévention liée à la sécurité et à l'habitat. Il s'agit ici de **former des élu(e)s à la gestion de crise** et d'informer le grand public sur les risques.
 - la troisième section s'occupe du **soutien à la population**. Il s'agit, à travers cette section, de disposer de réservistes capables d'intervenir en appui technique auprès de la population en cas d'évènements majeurs.
 - la quatrième section a pour mission de **soutenir logistiquement le SDIS** en complément des moyens propres aux sapeurs-pompiers.
 - la cinquième section permet aux réservistes **d'intervenir en cas d'évènements exceptionnels**. (Exemple : campagne de vaccination Covid, retour à l'habitabilité...).
 -
 - Christian WAX, secrétaire général du CNPC et ancien président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) : s'appuie sur sa double expérience d'acteur du secours et d'élu local dans le département de la Moselle pour témoigner du service rendu par la préfecture, et établir une comparaison avec la formule développée dans la Seine maritime. Il rappelle que depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, l'Etat n'a eu de cesse de rappeler que les AASC font partie intégrante du paysage de la sécurité civile. Au niveau départemental, l'instruction interministérielle du 28 Février 2025 rappelle clairement aux préfets la possibilité de convention entre les AASC, les SDSIS et les préfectures, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ayant été la première entité à intégrer les AASC dans leurs missions.
 - Pour autant, les **préfectures peinent à instaurer et à animer ce dialogue inter associatif** en dehors des périodes de crise ou en dehors du cadre étroit d'instances plus administratives qu'opérationnelles (CODAMUPS, conventions tripartites ...), comme semble y tendre l'expérience pilote du « Comité des acteurs du secours » autour du SDIS 76. Ceci s'explique selon lui par un **changement de culture des fonctionnaires des SIDPC** survenu dans le temps, et dont il est témoin dans son département. Ces postes étaient en effet autrefois tenus par des agents qui présentaient une véritable **expérience opérationnelle** (anciens militaires ou anciens pompiers), mais aussi plus d'ancienneté. Dans le cas présent, la nouvelle population des fonctionnaires des services départementaux, souvent en sous-effectifs et plus jeune, manifeste une approche plus formelle, plus soucieuse de conformité administrative que d'efficacité opérationnelle. Ce constat personnel est corroboré par le **rapport officiel remis en juillet 2020 par l'IGA et l'IGSC** sur les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) Ce rapport établit un certain nombre de **faiblesses** qui se traduisent dans l'instruction des dossiers d'agrément, **l'animation du réseau associatif**, ses relations avec les pouvoirs publics, avec les SDIS etc.. Ce document de référence précise en particulier que l'action sur le terrain est présentée comme quasiment impossible, du fait de l'insuffisance de personnel (capacité estimée à un maximum de 10 contrôles par préfectures et par an) et surtout du fait du manque de compétence technique des fonctionnaires du SIDPC.

C'est pourquoi, et pour répondre à la question posée par le rapporteur, il cite en exemple la récente **convention signée en Moselle par le préfet, les AASC et le SDSIS**. Celle-ci, par son contenu, se rapproche de celle détaillée par le Contrôleur général GOUZEC mais **elle reste sous l'autorité du préfet**, et pas seulement sous pilotage du SDIS. En attendant la résurrection des Conseils départementaux de sécurité civile, que tous appellent de leurs vœux mais qui semblent compromis par un improbable renforcement des SIDPC, il faudra peut-être se

contenter, pour construire ce dialogue inter associatif en liaison avec l'autorité publique, du modèle produit par la Moselle, qui se veut une synthèse des deux formules en lice.

Annexe 1

INTERVIEW DE GILLES BARSACQ - PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION CIVILE

Avec 200 000 bénévoles mobilisés partout en France, le bénévolat de sécurité civile constitue le « 3^e pilier » du système français des secours. Pourtant, malgré leur présence sur tous les terrains de crise, ces acteurs s'ignorent souvent.

Comment mieux structurer cette réponse citoyenne ?

Gilles Barsacq, président du CNPC, animera le Forum des Associations à Secours Expo 2026 pour répondre à cette question cruciale. Interview.

AASC, UDSP, RCSC : du bénévolat aux bénévoles

Bénévoles des associations agréées de sécurité civile, des réserves communales, des associations de sapeurs-pompiers... tous ces citoyens engagés s'ignorent la plupart du temps, et, pourtant, se retrouvent sur le terrain...

Comment éviter la dispersion du bénévolat de sécurité civile ? Comment identifier des complémentarités entre ces acteurs indispensables ? Comment établir des synergies au niveau national et surtout au niveau départemental ?

Tels sont les termes du débat qu'offre ce forum, éclairé par le récent rapport de synthèse du Beauvau, et en présence des représentants des 3 composantes du bénévolat de SC : la Croix rouge pour les AASC, la FNSPF pour les sapeurs-pompiers et l'AMF pour les Réserves communales.

Secours Expo : En tant que président du CNPC, quelle est votre vision de l'avenir du bénévolat de sécurité civile en France ?

Gilles Barsacq : En dépit d'un léger tassement de ses effectifs, le mouvement associatif de sécurité civile maintient sa position de « 3^e pilier » du système français des secours, selon le modèle prévu par la loi fondatrice du 13 août 2004. Avec **200 000 bénévoles**, dont un noyau dur de quelque **70 000 secouristes, sauveteurs, logisticiens et opérateurs divers**, les associations agréées (AASC) sont présentes dans toutes les situations de crise, y compris outre-mer (ouragan Chido à Mayotte).

Au paroxysme de la crise de la Covid-19, les bénévoles de SC, libérés de l'obligation de confinement par décision de l'État, ont fourni pendant 4 mois un appui journalier (et gratuit) de 48000 h de travail / jour, soit, et pour le seul renfort des moyens mobilisés par les ministères de la Santé et de l'Intérieur, quelque **10000 équivalent temps plein** (ETP).

SE : Comment expliquez-vous que les bénévoles des différentes associations de sécurité civile se retrouvent sur le terrain mais s'ignorent souvent ?

GB : Dans un rapport datant de 2012, l'Inspection générale de l'Administration (IGA) écrivait déjà que « *le mouvement bénévole de SC témoigne de qualités rares et précieuses, mais il est aussi traversé de fragilités qui peuvent à terme l'affecter profondément* ».

Parmi celles-ci, **sa dispersion** (15 AASC agréées au niveau national, et plus d'une centaine au niveau départemental), et une **gouvernance parfois difficile**, où s'exercent passions et rivalités. C'est le travail du CNPC de prévenir les conflits et de rechercher les complémentarités, comme l'indique notre devise « Unir – Coopérer – Agir »).

Si l'objectif est à peu près atteint au niveau national (en l'absence notoire de la FNPC), il n'en est pas de même au niveau départemental, où il n'existe pas d'instance de concertation. On observe toutefois, depuis le précédent de la crise Covid, l'apparition d'**alliances spontanées** entre AASC, comme cela a été le cas en 2024 pour la mise en sécurité des JO avec le « groupement solidaire » CRF-FFSS-OMF-SFCB-UNASS.

SE : Quelles complémentarités et synergies peuvent être établies entre les associations de sécurité civile au niveau national et départemental ?

GB : Le Conseil national de la sécurité civile, prévu par la loi de 2004, n'a jamais fonctionné et a été dissous en 2017. Le CNPC, créé en 1959, est donc encore identifié, par défaut, comme la seule instance susceptible d'assurer au niveau national une fonction de coordination et de synergie entre les acteurs associatifs du secours.

Le département, qui est pourtant reconnu comme le **centre de gravité opérationnel** pour la mise en œuvre des secours, constitue le point faible du dispositif, ce qui impose d'y créer ou d'y recréer un espace structuré de dialogue entre les acteurs du secours basés sur le bénévolat.

Pour cela, deux modèles sont actuellement étudiés :

- d'une part le **modèle expérimental du département de la Seine-Maritime (76)** avec la mise en place depuis trois ans d'un « Comité des acteurs du secours » sous l'autorité du SDIS ;
- d'autre part le **modèle réglementaire du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC)**, instance prévue par la loi de 2004, toujours juridiquement valide, mais quasi inexistante dans les faits (seuls 5 départements ont essayé de la mettre en œuvre).

C'est justement sur ce dernier point que porte la thématique retenue par le CNPC pour le Forum des associations de Secours Expo 2026.

SE : Quels sont les principaux enseignements du rapport de synthèse du Beauvau pour l'avenir du bénévolat de sécurité civile ?

GB : Le rapport du Beauvau de SC, diffusé en septembre 2025, consacre un chapitre sur le **continuum des 3 piliers** de notre système de sécurité civile, et appelle à une meilleure complémentarité des populations de professionnels, de volontaires et de bénévoles qui agissent tous dans la chaîne des secours. Ce qui signifie déjà que le système est perfectible.

Le rapport pointe en particulier le département comme étant le niveau de la nécessaire coopération de terrain entre les différents acteurs du secours. Le CNPC s'offre donc à

faire avancer la réflexion sur ce point lors du forum des associations, auquel participeront les représentants des AASC, des associations de sapeurs-pompiers (UDSP) et des réserves communales (RCSC), c'est-à-dire **les trois ensembles qui regroupent tous les bénévoles de sécurité civile.**

SE : Pourquoi était-il indispensable d'organiser ce Forum des Associations à Secours Expo 2026 ?

GB : Une nouvelle loi doit venir remplacer prochainement celle du 13 août 2004, laquelle a un peu vieilli. L'objectif du Beauvau de SC était de faire un point de situation exhaustif, préalable aux décisions qui seront prises dans le cadre de la future loi. Celles-ci ne sont toujours pas connues.

Conformément à ses statuts, la mission du CNPC est de coordonner la réflexion et l'action de ses membres, d'établir les rapports des travaux des commissions et d'en présenter la synthèse à l'État. C'est pourquoi il était nécessaire d'organiser ce forum, lequel correspond encore, nous l'espérons, au calendrier gouvernemental.

Un rendez-vous à ne pas manquer pour l'avenir du bénévolat

À l'heure où une nouvelle loi doit redéfinir le cadre du bénévolat de sécurité civile en France, le Forum des Associations de Secours Expo 2026 s'impose comme **un temps d'échange incontournable** pour tous les acteurs de terrain.

Que vous soyez bénévole d'une AASC, membre d'une association de sapeurs-pompiers, engagé dans une réserve communale, ou simplement concerné par l'avenir de la sécurité civile dans votre département, **ce forum vous concerne directement.**

Ce sera l'occasion de :

Comprendre les enjeux de la coordination départementale

Découvrir les modèles expérimentaux qui fonctionnent

Échanger avec les représentants des 3 composantes du bénévolat

Contribuer à la réflexion qui alimentera la future loi

Rencontrer les acteurs qui, comme vous, agissent au quotidien pour sauver des vies

Au-delà du Forum des Associations, Secours Expo 2026 vous permettra de découvrir les dernières innovations du secteur, d'assister aux Grandes Conférences, de participer au Défi RCP aligné sur les nouvelles recommandations ERC 2025, et de vivre des démonstrations spectaculaires sur la Place centrale.

Trois jours pour se former, s'informer, échanger et faire avancer collectivement les pratiques du secours en France.